Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 6 juin 2022, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

95-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

96-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses : 321 472,03$;
Salaires nets : 134 441,27$;

97-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

-MAMH – Octroi aide financière PRIMEAU;
-La Jonction pour Elle inc. Campagne de sensibilisation;
-La Voix du Sud – Cahier 60e anniversaire;
-MMQ – Ristourne 2021;
-Ministère de la Culture et des Communications – Octroi aide financière borne libre-service;
-Fédération québécoise des municipalités;
-Centre de formation en montage de ligne – 50e année d'existence.

4.1 La Jonction pour Elle inc. Campagne de sensibilisation

98-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR: Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'appuyer la campagne de prévention et de sensibilisation de La Jonction pour Elle afin de contrer la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

4.2 La Voix du Sud – Cahier 60e anniversaire

99-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de participer financièrement au Cahier spécial 60e anniversaire de la Voix du Sud en achetant une page au coût de 500$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.3 Centre de formation en montage de lignes – 50e année d'existence

100-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR: François Robitaille

ET RÉSOLU de participer financièrement au cahier souvenir pour le 50e anniversaire d'existence du Centre de formation en montage de lignes en achetant le plan OR au montant de 300$ pour de la publicité.

Adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

5.1 Radiation de comptes à recevoir

101-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à radier certains comptes à recevoir pour un montant de 2 321,94$.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Modification du secteur soumis au tarif d'infrastructures – Adoption du Règlement no 689-22

CONSIDÉRANT que depuis le 3 avril 2000, la Municipalité de Saint-Henri a adopté certains règlements ayant pour but de décréter des travaux de réfection d'infrastructures urbaines;

CONSIDÉRANT que pour financer en partie ces travaux, le conseil a instauré le tarif «Réfection d'infrastructures» selon une politique de financement adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT que selon cette politique, il y a lieu de modifier les annexes de ces règlements afin d'y inclure de nouveaux immeubles dans le secteur visé par ce tarif;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Michel L'Heureux à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Gervais Gosselin à la séance ordinaire du 2 mai 2022;

102-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement nº 689-22 intitulé «Règlement modifiant le secteur soumis au tarif d'infrastructures» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1
Le Règlement nº 386-03 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Commerciale et sur la rue Dumont ainsi qu'un emprunt de 612 810 $ nécessaire au financement d'une partie du coût des travaux » est modifié en remplaçant son annexe F par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2
Le Règlement nº 422-06 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route Campagna et sur la rue Commerciale ainsi qu'un emprunt de 883 527 $ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3
Le Règlement nº 477-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures urbaines sur la route des Îles ainsi qu'un emprunt de 591 500 $ nécessaire au financement des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4
Le Règlement nº 515-11 intitulé « Règlement décrétant des travaux d'infrastructures urbaines sur la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 408 000 $ nécessaire au financement d'une partie des travaux » est modifié en remplaçant son annexe D par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5
Le Règlement nº 577-15 intitulé « Règlement décrétant la réfection de la conduite de l'égout sanitaire en arrière-lots de la route du Président-Kennedy ainsi qu'un emprunt de 416 000$ nécessaire au financement de ces travaux » est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6
Le Règlement nº 597-16 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 405 000$ pour la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement, exécuté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification

des transports, sur la route 173 à la suite des travaux d'élargissement de cette route » est modifié en remplaçant son annexe E par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7
Le Règlement nº 652-20 intitulé «Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur une partie de la rue Demers ainsi qu'un emprunt de 650 000$ nécessaire au financement de ces travaux» est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8
Le Règlement nº 681-22 intitulé «Règlement décrétant le remplacement des conduites d'égout sanitaire et pluvial, de la conduite d'aqueduc ainsi que la réfection des infrastructures de voirie sur un secteur de la servitude de la voie ferrée, des rues De Gaulle et Napoléon ainsi qu'un emprunt de 1 852 400$ nécessaire au financement de ces travaux» est modifié en remplaçant son annexe C par le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, directeur général
et greffier-trésorier

5.3 Rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

Le maire dépose et fait lecture du Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à la table du conseil municipal. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité.

5.4 Projet de règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés

5.4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement nº 690-22

Le conseiller Richard Turgeon présente et dépose le projet de règlement nº 690-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés.

5.4.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller François Robitaille, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement édictant un code d'éthique et de déontologie des employés.

5.5 Mandat expertise en maçonnerie pour la Mairie

CONSIDÉRANT qu'un mur de maçonnerie de la Mairie est en état de désuétude avancé et qu'il y a lieu de faire une expertise sur l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la Municipalité serait admissible à une aide financière dans le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);

103-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'octroyer un mandat d'expertise en maçonnerie à Réjean Lafleur, Architecte inc. pour un montant de 4 800$ plus taxes applicables. Des frais pour les équipements de levage hydraulique, de support technique en ingénierie, frais de déplacement et autres peuvent s'ajouter.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 Démission de Mathieu Allen - Service de sécurité incendie

Le directeur général dépose la lettre de démission de M. Mathieu Allen, pompier au Service de sécurité incendie de Saint-Henri depuis 11 ans.

104-22 IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier M. Mathieu Allen pour toutes ses années au sein du service de sécurité incendie.

6.2 Engagement de pompiers

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie concernant l'embauche de pompiers;

105-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de faire l'embauche de M. Simon-Pier Bégin et M. Alexandre Caron comme pompiers à temps partiel régulier, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la procédure d'embauche et de rémunération des pompiers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire l'embauche de M. Olivier Blais et de M. Raphaël Cadoret comme pompiers à temps partiel temporaires pour la période estivale seulement, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la procédure d'embauche et de rémunération des pompiers.

Adoptée à l'unanimité

6.3 Adjudication du contrat pour le contrôle qualitatif de matériaux – Réfection du parc de la Savane

CONSIDÉRANT que le directeur technique a demandé des soumissions sur invitation à trois firmes pour le contrôle qualitatif de matériaux pour la réfection du Parc de la Savane;

CONSIDÉRANT les résultats suivants :

Firme	Prix (incluant les taxes)
Englobe	37 802,52$
LEQ	36 901,23$
FNX-INNOV	N'a pas déposé de prix

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est LEQ au montant de 36 901,23$;

106-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : François Turgeon

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat de contrôle qualitatif de matériaux pour la réfection du Parc de la Savane à LEQ au montant de 36 901,23$. Ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt nº 681-22.

Adoptée à l'unanimité

6.4 Décompte nº 1 – Réfection Parc de la Savane

107-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de payer le décompte #1 pour les travaux réalisés par Allen Entrepreneur Général Inc. au montant de 85 123,90$ taxes incluses tel qu'il a été autorisé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des services techniques. Une retenue de 10% est appliquée et ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt nº 681-22.

Adoptée à l'unanimité

6.5 Ouverture des soumissions – Déneigement de certains chemins de la municipalité de Saint-Henri

Le directeur général informe les membres du conseil qu'aucune soumission n'a été déposée à la suite de l'appel d'offres public.

7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de P.I.I.A. – 2 à 6 rue Boisclair

CONSIDÉRANT que le lot 2 358 624 fait partie du PIIA « Noyau-villageois » ;

CONSIDÉRANT l'avis d'infraction transmis le 29 mars 2022 concernant l'état de la toiture et l'absence de revêtement extérieur de l'annexe du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera restaurée, ce qui ne nécessite aucune demande de PIIA selon le 3e alinéa de l'article 8 du Règlement sur les PIIA n°408-05, mais demeure tenue au respect des critères du Règlement de construction n°410-05 ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de revêtement extérieur nécessite le dépôt d'un PIIA selon le 1er alinéa de l'article 8 du Règlement sur les PIIA n°408-05;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs choisis s'agencent avec le PIIA n°81-15 concernant le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte les critères du Règlement sur les PIIA n°408-05 et du Règlement de construction n°410-05;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

108-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de PIIA déposée par Lina Boucher et Thomas Légaré concernant la rénovation extérieure de leur propriété du 2 au 6A rue Boisclair.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Demande de P.I.I.A. – 17 route du Président-Kennedy

Le maire Germain Caron se retire de la table du conseil étant donné l'intérêt qu'il peut y avoir sur ce point. M. Michel L'Heureux, maire suppléant, présidera l'assemblée.

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 17 route du Président-Kennedy fait partie du PIIA « Noyau-villageois » ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un garde-corps nécessite le dépôt d'un PIIA selon le 1er alinéa de l'article 8 du Règlement sur les PIIA n°408-05 ;

CONSIDÉRANT que le Code du bâtiment exige que toute galerie ou partie de galerie dont la hauteur de chute est supérieure à 2 pieds doit être munie d'un garde-corps ;

CONSIDÉRANT que le style, les matériaux et la couleur du garde-corps proposé s'agencent avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que les parties de la galerie qui ont une hauteur de chute de moins de 2 pieds, soit la partie centrale et la partie droite, demeureront sans garde-corps, ce qui permettra de mieux conserver le style original de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le projet déposé respecte les critères du Règlement sur les PIIA n°408-05 et du Règlement de construction n°410-05;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

109-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de PIIA déposée par madame Chantal Brochu concernant la propriété du 17 route du Président-Kennedy (lot 2 358 374) visant l'ajout d'un garde-corps.

Adoptée à l'unanimité

Le maire Germain Caron réintègre la table du conseil.

7.3 Modification du Règlement de lotissement nº 412-05

7.3.1 Présentation et dépôt du projet de règlement P22-03-1

Le conseiller Michel L'Heureux présente et dépose le projet de règlement nº P22-03-1 modifiant certains articles du Règlement de lotissement nº 412-05 et visant les intégrations suivantes : la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, des nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrains, des normes sécurisant le transport actif ainsi que des améliorations et régularisations administratives.

7.3.2 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Gervais Gosselin, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le Règlement de lotissement nº 412-05.

7.3.3 Adoption du premier projet de règlement P22-03-1

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de modifier le Règlement de lotissement nº 412-05 dans le but d'y intégrer la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, des nouvelles zones potentiellement exposées aux glissements de terrains, des normes sécurisant le transport actif ainsi que des améliorations et régularisations administratives;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement à cet effet;

110-22 IL EST PROPOSER PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement nº P22-03-1 ayant pour but de modifier le Règlement de lotissement nº 412-05 et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité

7.4 Recommandations du comité consultatif de sécurité publique

CONSIDÉRANT que malgré l'installation d'une balise de type « Ped-Zone » en façade du 46 rue Roberge, l'objectif de ralentir la vitesse des véhicules circulant sur cette rue n'a pas été atteint;

CONSIDÉRANT que la balise de type « Ped-Zone », telle qu'elle est actuellement installée, peut entraîner certains conducteurs à dévier vers la bordure de la rue au lieu de ralentir leur vitesse;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un « dos d'âne allongé » n'est pas le type d'aménagement retenu par la Municipalité pour ce type de situation;

CONSIDÉRANT les diverses recommandations du comité consultatif en sécurité publique

111-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : François Turgeon

ET RÉSOLU de faire un projet-pilote en face du 46 rue Roberge afin de favoriser le ralentissement des véhicules qui y circulent sans compromettre la sécurité des usagers de la rue.

Ce projet-pilote consiste à :
- Faire le marquage au centre et des lignes de rive sur toute la longueur de la rue Roberge;
- Faire l'ajout de 2 délinéateurs sur les lignes de rive en amont et en aval de la balise de type « Ped-Zone »;
-Réaliser une étude de circulation avant et après la réalisation des nouveaux aménagements.

Adoptée à l'unanimité

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point de discussions.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Demande d'exclusion de la zone agricole

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a autorisé un projet de Centre de la petite enfance (CPE) de 80 places sur le territoire de Saint-Henri afin de combler un besoin criant de manque de places en garderie;

CONSIDÉRANT qu'après vérification des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre urbain, aucun ne s'avère disponible ou approprié aux fins de la demande, ce qui risque de faire avorter le projet de CPE à Saint-Henri;

CONSIDÉRANT qu'une demande de construction d'un CPE a été déposée pour le lot 5 393 882 situé en zone agricole protégée;

CONSIDÉRANT que le lot 5 393 882 bénéficie déjà d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole, soit pour un commerce de quincaillerie, accordée par la décision 340 141 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que le lot 5 393 882 bénéficie également d'une autorisation pour l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'implantation de condominiums commerciaux regroupant des commerces, des bureaux administratifs, une clinique médicale et une pharmacie, accordée par la décision numéro STE-Q-154623-0904 du Tribunal administratif du Québec (TAQ);

CONSIDÉRANT que le lot 5 393 882 est un lot limitrophe au périmètre d'urbanisation et que selon l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), toute demande d'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles doit être assimilée à une demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'exclusion de la zone agricole a été déposée à la Municipalité de Saint-Henri pour le lot 5 393 882, d'une superficie de 10 912,20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette demande d'exclusion permettrait de combler ce besoin essentiel qu'est la construction d'un CPE;

CONSIDÉRANT que le manque de places en garderie sur le territoire de la municipalité représente une particularité régionale selon l'article 12 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'en cas de refus d'une exclusion, la CPTAQ peut, tel que décrit au paragraphe 22 de sa décision 340 141 « traiter la demande comme étant un changement d'usage (article 101.1) à l'intérieur de cette aire [d'autorisation] pour accueillir le nouvel usage identifié »;

CONSIDÉRANT que le demandeur serait satisfait d'une telle autorisation;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'autorisation, bien qu'un Centre de la petite enfance soit considéré comme un usage protégé selon le Règlement de zonage de la municipalité,

les distances séparatrices liées au périmètre urbain actuel demeureraient plus contraignantes;

CONSIDÉRANT que le lot 5 393 882 fait partie de la zone municipale 36-C qui autorise l'implantation d'une garderie ou d'un centre de la petite enfance selon le Règlement sur les usages conditionnels n°411-05;

CONSIDÉRANT que le lot 5 393 882 est déjà desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 62 de la LPTAA stipule que l'acheminement de la demande d'exclusion à la CPTAQ nécessite au préalable une résolution favorable de la part de la M.R.C. de Bellechasse;

112-22 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Henri accepte la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 5 393 882 telle qu'elle a été présentée pour les fins de construction d'un Centre de la petite enfance;

QUE cette demande soit acheminée à la M.R.C. de Bellechasse pour être en conformité à l'article 62 de la LPTAA.

Adoptée à l'unanimité

9.2 Autorisation à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

113-22 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Alain Cadoret, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, à demander un permis de vente et consommation d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les deux événements suivants :

- «5 à 7 Fêtons l'été» organisé par la Municipalité de Saint-Henri le 23 juin 2022, de 17h à 19h, sur le perron de l'église (activité remise au 30 juin 2022 en cas de pluie);
- festival L'Henri Fest organisé par la Municipalité de Saint-Henri les 12 et 13 août 2022.

QUE la Municipalité de Saint-Henri autorise que le festival L'Henri Fest se déroule dans la place publique de la rue Belleau, propriété de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Invitations du maire aux divers événements de la Municipalité

Monsieur le maire invite les citoyennes et citoyens de Saint-Henri à participer en grand nombre au 5 à 7 Fêtons l'été organisé par la Municipalité le 23 juin 2022 de 17h à 19h sur le perron de l'Église ainsi qu'au nouveau festival L'Henri Fest les 12 et 13 août prochain sur la place publique de la rue Belleau.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h10.

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, directeur général et greffier-trésorier